

# **CRISE POLITIQUE AU BURUNDI : VERS DES FORCES DE SÉCURITÉ (RE)POLITISÉES APRÈS UNE DÉCENNIE DE « SUCCESS STORY »**

*Gérard Birantamije*<sup>1</sup>

« [...] En cas de “manifestations spontanées”, il y a risque que les forces de l’ordre se désintègrent. En effet, les ex-FDD peuvent sentir une menace contre le pouvoir du système CNDD-FDD et vouloir voler à son secours. De leur côté, les ex-FAB peuvent être manipulées par l’opposition pour ne pas inquiéter les manifestants. Une telle situation peut conduire à la bipolarisation des corps de défense et de sécurité » (SNR 2015 : 6).

## **Introduction**<sup>2</sup>

L’actuelle crise politique au Burundi est liée à la volonté du président Nkurunziza et de son parti – le Conseil national pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) – de briguer un troisième mandat considéré par certains acteurs comme contraire à l’esprit de l’accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi de 2000 et de la Constitution du 18 mars 2005. Si l’accord d’Arusha reste sans ambiguïtés sur la question de la limitation à deux des mandats présidentiels successifs (Accord d’Arusha 2000, art. 7.3), la formulation de la même disposition dans la Constitution, elle, prête à confusion. L’article 302 évoque l’élection au suffrage indirect pour le premier mandat de la période post-transition ayant commencé en août 2005, tandis que l’article 96 souligne le suffrage universel direct pour les deux mandats autorisés. Tout compte fait, les deux textes limitent à deux le nombre de mandats successifs pour tout président burundais. Néanmoins, l’article 302 de la Constitution a donné les armes à la Cour constitutionnelle saisie au fond par 14 sénateurs à la suite de la contestation de la candidature de Nkurunziza (Nimpagaritse & Parmentier 2015). L’arrêt de la Cour constitutionnelle RCCB 303 du 4 mai 2015 a été sans appel et a validé la candidature du président sortant à un troisième

---

<sup>1</sup> Enseignant-chercheur à l’Université du Lac Tanganyika, Burundi.  
Je dédie ce texte à Jean-Salathiel Muntunutiwe, *in memoriam*.

<sup>2</sup> Nous tenons à remercier le D<sup>r</sup> Désiré Manirakiza pour ses premières remarques sur cette contribution. Les commentaires et suggestions des différents lecteurs anonymes nous ont été d’une importance capitale. Nous leur disons sincèrement merci.

mandat. Pourtant, beaucoup d'acteurs de la vie politique burundaise, qu'ils soient du parti présidentiel (Madirisha 2015 ; Lettre des cadres du CNDD-FDD 2015), des services gouvernementaux (SNR 2015), des activistes de la société civile (OSC/HTM 2015) ou des Églises (RFI 2015), s'y étaient opposés pour limiter les aspirations de Pierre Nkurunziza à ce troisième mandat. Enfin, les acteurs de la communauté internationale ont aussi exprimé leur inquiétude quant au processus électoral miné par ce débat sur le troisième mandat et se sont retirés du processus de monitoring électoral (RFI 2015) ou ont suspendu leur coopération avec le Burundi (Cameron 2015). Seules la Chine et la Russie sont restées favorables à l'évolution du processus politique en cours au nom du respect du principe de la souveraineté des États (Rugero 2015).

Au bout du compte, nous avons tous assisté à un environnement pré-électoral faisant virer au rouge tous les signaux pour des élections libres et apaisées. L'épreuve de force semblait de plus en plus répondre à l'inconnue du troisième mandat (ICG 2015 : 7-9). Ainsi, les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société civile, rassemblés dans les mouvements Arusha et Halte au troisième mandat, ont-ils annoncé des manifestations pour pousser le président à ne pas se représenter. Dans la fraîcheur de cet appel à manifester, les autorités militaires et policières ont annoncé que ces organisations voulaient « raviver la haine et la guerre » (Ndikumana 2014). Si, de droit, la police pouvait mettre en garde les manifestants au regard des dispositions légales en vigueur (loi sur les partis politiques, loi sur les manifestations publiques, loi sur les associations sans but lucratif au Burundi), il convient de relever, dans le cas d'espèce, « une fuite en avant » qui aura remis en cause la neutralité et l'apolitisme des forces de sécurité pour deux raisons principales. La première est organisationnelle et a trait au fait que la police et l'armée se sont mises ensemble pour faire une déclaration commune alors que ces deux corps ont constitutionnellement des missions différentes en matière de sécurité intérieure. La seconde est opérationnelle et porte sur le fait que ce soit le chef d'état-major de l'armée qui ait lu la déclaration alors que l'armée intervient exceptionnellement dans le maintien de l'ordre public, en appui à la police nationale sur réquisition formelle de l'autorité habilitée (Loi 2004, art. 9 ; Loi organique 2017, art. 15). Aux yeux des activistes de la société civile et des politiques de l'opposition, ce communiqué a ramené à la surface le débat sur la réforme des forces de sécurité et partant, aurait tracé la voie vers leur repolitisation. Bien plus, à quelques mois des échéances électorales, le chef du Service des renseignements a sorti une note de « Conseil au chef de l'État » qui relevait une probable implosion des corps de défense et de sécurité en cas de troisième mandat (SNR 2015 : 6).

Tous ces faits attestaient d'un malaise qui couvait depuis un certain temps et que les manifestations et leur répression n'ont fait qu'extérioriser.

La répression sanglante des manifestations et les attaques contre les forces de l'ordre ont fait, selon la police, plus de 374 morts et 368 blessés au niveau des populations civiles ainsi que 77 policiers tués et 367 blessés (Manirakiza 2016). Cette répression, tout comme la tentative de coup d'État du 13 mai 2015, ont dévoilé les limites de la « *success story* » de la réforme des corps de défense et de sécurité, considérée comme la vitrine du succès de tout le processus de paix au Burundi (Frey & Boshoff 2005 ; Mrob 2015 ; Wilén 2016 ; ICG 2017). Il s'agit néanmoins d'un succès qui fait l'objet de nombreuses critiques émanant de différents acteurs intéressés par la SSR au Burundi, notamment au sujet de la volonté politique de mener des réformes conformément à l'esprit de l'accord d'Arusha (Nindorera 2007) ; l'absence de la capacité d'identification des réformes à mener au regard de la réalité du contexte politique et institutionnel (CIGI 2009 : 5-7 ; 2010 : 6-7) ; les violations des droits de l'homme orchestrées par les nouveaux corps de sécurité (Human Rights Watch 2012 ; Amnesty International 2014 ; CENAP 2015) ou encore la qualité d'appropriation nationale des réformes (ISSAT 2014 ; Birantamije 2014). La crise politique de 2015, qui n'a pas manqué d'affecter profondément les corps de sécurité (ICG 2017), semble montrer les limites de ce succès et soulève une série d'interrogations à la fois sur l'intégration et la réforme des forces de sécurité au Burundi : comment comprendre que des forces de sécurité considérées comme la vitrine de la réussite du processus de paix puissent si facilement sombrer, et dans la répression des opposants, et dans la rébellion contre l'État, en foulant au pied les principes de leur nouvelle identité (neutralité, apolitisme, professionnalisme) ? Est-ce qu'en ayant recours aux forces de sécurité, les acteurs politiques n'ont pas ressuscité les vieux démons de l'implication directe des forces de sécurité dans le jeu politique ?

Ce chapitre cherche à répondre à ces questions en focalisant dans un premier temps notre attention sur l'apport de l'accord d'Arusha dans la philosophie globale ayant permis le « succès » du processus de réforme des forces de sécurité après la guerre civile. Dans un second temps, à partir des faits observés tout au long de la décennie post-guerre civile, nous tentons de relativiser le succès annoncé en montrant qu'en privilégiant une approche technique dans les réformes, le développement et la maturation des pratiques de (re)politisation des forces de sécurité ont été favorisés. Enfin, dans un dernier temps, nous analysons le processus d'affermissement de cette repolitisation à travers l'investissement fait par différents acteurs impliqués dans la crise, qu'ils soient du camp du président Nkurunziza ou des différentes oppositions politiques et citoyennes. Sur le plan méthodologique, nous fondons notre analyse sur la revue documentaire et sur une série d'entretiens que nous avons réalisés auprès d'acteurs politiques et militaires, et de la société civile résidant à l'étranger, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 21 août 2017. Le choix de ces acteurs est lié au rôle qu'ils ont joué dans la crise politique

ayant commencé en avril 2015. Cependant, nous déplorons le fait que, pour des raisons de sécurité précaire prévalant au Burundi, nous n'avons pas pu interviewer les acteurs politiques, militaires et de la société civile résidant au Burundi. Cela aurait pu éventuellement nous donner une autre opinion sur le phénomène que nous analysons.

## **1. L'accord d'Arusha et son implémentation au cœur de la « *success story* »**

Dans sa partie consacrée à la nature du conflit burundais, l'accord d'Arusha place ses racines dans la gestion du pouvoir politique depuis l'Indépendance, marquée par l'exclusion d'un groupe ethnique (les Hutu). De fait, d'une part, les massacres interethniques observés depuis l'Indépendance résulteraient de l'accumulation des frustrations chez les populations hutu exclues de la gestion de l'État. D'autre part, ils s'expliqueraient par la volonté des élites tutsi qui, s'appuyant sur les corps de sécurité, ont cherché à contrôler l'État et ses ressources matérielles et symboliques. Cette marginalisation des élites hutu ne pouvait qu'accentuer l'esprit de revendication et de conquête, surtout par la voie armée, d'abord par le Palipehutu en 1982 (Alfieri 2016) et ensuite le CNDD-FDD consécutivement à l'assassinat, en 1993, du premier président hutu Melchior Ndadaye (Nindorera 2012). La guerre civile et le cortège de problèmes (flux de réfugiés, attaques de rebelles et représailles de l'armée, embargo économique, etc.) ont incité les acteurs politiques et militaires à repenser la manière de garantir un avenir pacifique au pays en s'assurant que les majorités et les minorités tant ethniques que politiques puissent se sentir protégées par les mêmes forces de sécurité. Cet accord a le mérite d'avoir jeté les bases de l'intégration, de la gestion politique et des réformes nécessaires à leur professionnalisation.

### ***1.1. De la décrispation à l'intégration : l'alchimie des quotas ethniques***

Dans le troisième protocole consacré à la paix et la sécurité pour tous, l'accord d'Arusha engrange le processus d'intégration des combattants et annonce les réformes pour asseoir de nouveaux corps de défense et de sécurité par la formulation d'un régime de sécurité humaine, centrée sur l'institutionnalisation des normes d'une paix intra-étatique. Cette paix, qui comprend notamment le respect des droits de la personne humaine, la prévention du génocide et du nettoyage ethnique, et l'interdiction de la force comme moyen d'accès et de maintien au pouvoir, ne peut être une réalité que si et seulement si les corps en charge de la sécurité cessent d'être un facteur d'insécurité et de violence (Accord d'Arusha 2000 : 58, 62). D'où la priorité qui a été accordée à la formulation des principes relatifs aux corps

de défense et de sécurité afin de refléter la volonté résolue des Burundais en tant qu'individus et en tant que nation de vivre égaux dans la paix et l'harmonie, et d'être à l'abri de la peur (sous-entendu de l'autre).

La primauté a été donnée aux quotas ethniques dans le processus d'intégration des membres d'anciens mouvements et de partis politiques armés (PMPA) au sein de la Force de défense nationale, de la Police nationale et du Service national des Renseignements, trois corps institués par cet accord. En principe, l'accord ne pose nulle part explicitement que cette composition paritaire vise à répondre aux interrogations de défense des intérêts existentiels des communautés hutu et tutsi impliquées dans le conflit (Accord d'Arusha : 69). Néanmoins, sauf pour le cas du Service national des Renseignements où l'accord reste muet pour des raisons de discrétion, les articles 11 al.4.d, 14 al.1.g et 14 al.2.e évoquent de manière explicite que 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier ne doivent pas être dépassés. Les accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD, principale rébellion à l'époque, posaient quant à eux les quotas selon la provenance des combattants. Il a été souligné que 60 % des officiers de la nouvelle force de défense nationale reviendraient aux ex-FAB et 40 % aux FDD au sein de l'état-major intégré et que la parité dans les postes de commandement de la nouvelle force de défense nationale devrait être observée. Par ailleurs, la nouvelle police nationale et le nouveau service des renseignements devraient comprendre 65 % des anciennes forces gouvernementales et 35 % des FDD (Accord de Pretoria 2003). Ces quotas ont permis de décriper l'atmosphère de suspicion mutuelle sur la question des massacres ethniques et du génocide, mais aussi celle du coup d'État comme modalité d'accès au pouvoir. Contre toute attente, l'intégration des milliers de combattants hutu et la démobilisation des FAB de milliers de Tutsi n'a pas connu d'incident particulier. Ce fut aux yeux du monde un grand succès dans l'implémentation d'un accord de paix et dans la formation des institutions de sécurité cohérentes manifestant une importante dimension ethnique (Samii 2012).

### ***1.2. Le développement des relations civilo-militaires comme mécanisme de dépolitisation***

La gestion politique de ces forces de sécurité est structurée dans cet accord à travers les relations civilo-militaires fondées sur un contrôle objectif, c'est-à-dire une nette délimitation entre les rôles et les sphères politiques et militaires. L'accord mentionne le principe redditionnel des corps de défense et de sécurité envers le pouvoir civil légal. À ce sujet, la Constitution qui émane de cet accord de paix stipule que ces forces de sécurité sont subordonnées à l'autorité civile dans le respect de la Constitution, de la loi et des règlements (Constitution 2005, art. 46). Ce principe a permis

de transcender les idées reçues qu'un Hutu ne pouvait pas être commandant suprême des corps de défense et de sécurité, une idée qui avait nourri les ressentiments des groupes armés depuis l'assassinat du président Ndadaye et le coup d'État contre le président Ntibantunganya, tous deux Hutu. Le deuxième aspect de ces relations civilo-militaires est le contrôle parlementaire. Dans l'esprit de l'accord d'Arusha, la Constitution de 2005 qui en est issue a consacré la mise en place au sein du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) de deux commissions chargées de superviser le travail des corps de défense et de sécurité, conformément aux textes législatifs en vigueur et au règlement du Parlement (Constitution 2005, art. 243). Le Sénat a été spécifiquement chargé de veiller au respect des équilibres ethniques au sein de ces corps (*idem*, art. 257).

Cette ouverture du champ sécuritaire aux acteurs civils a permis aussi une implication accrue des organisations publiques et privées pour faire le monitoring des activités mises en œuvre par les forces de sécurité. De manière globale, si certaines organisations de la société civile (et des médias), comme la Ligue Iteka, avaient initié dans le temps le monitoring des services publics de sécurité, c'est à partir de 2005 que les organisations publiques des droits de l'homme, les organisations de la société civile ainsi que les médias ont commencé à rapporter ou à avoir un œil regardant sur les activités de l'armée, de la police et des services de renseignement. Entre juin et août 2006, par exemple, l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues APRODH a fait des révélations sur l'assassinat des militants FNL dans le camp militaire de Mukoni, au nord du pays (Mbonimpa & Kaburahe 2017 : 69-77, Human Rights Watch 2006 : 20-21). Le journal *Iwacu* a mené une série de reportages sur les rébellions formées au lendemain des élections de 2010 (*Iwacu* 2012) et l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) a produit des notes sur les malversations des fonds issus de la participation des troupes burundaises à la Mission africaine de maintien de la paix en Somalie AMISOM (OLUCOME 2016). Progressivement, comme on peut le voir, ces institutions sécuritaires ont été soumises aux normes de transparence et de redevabilité prévues dans la Constitution (Constitution 2005, art. 143). L'accord d'Arusha garde le mérite d'avoir tracé les contours tant de la structure, de la composition, que des réformes envisageables. La communauté internationale appelée à appuyer le Burundi dans sa quête de consolidation de la paix a, de toute évidence, embrayé sur ces principes et besoins exprimés dans l'Accord.

### ***1.3. La réforme des corps de sécurité, un vrai succès ?***

Beaucoup de critiques ont été formulées sur la réforme des corps de défense et de sécurité au Burundi. Néanmoins, d'aucuns reconnaissent que

le succès de l'implémentation de l'Accord de paix d'Arusha et des différents accords de cessez-le-feu en dépend. Nous situons l'histoire du succès de la réforme des forces de sécurité autour de trois aspects. Le premier est celui de l'intégration des anciens combattants des PMPA au sein des trois corps mis en place au lendemain de la signature de l'accord global de cessez-le-feu en 2003. L'intégration des anciens combattants, qu'ils soient de l'ancienne armée ou des anciens PMPA, a permis la transformation des anciens ennemis (Wilén 2016) en fondant les deux groupes en un corps d'armée, de police ou de renseignement. Pratiquement, cela s'est fait sans heurts, contrairement à l'implémentation d'autres processus d'intégration observés au lendemain des conflits armés internes (Mrob 2015 : 27-28). Le second aspect qui explique le succès de cette entreprise est le passage du combattant au citoyen à travers le processus de démobilisation et de réinsertion socio-économique (Frey & Boshoff 2005 : 149 ; Porto, Alden & Parsons 2007 : 137-158 ; Uvin 2009). Les démobilisés (anciens combattants des PMPA ou anciennes forces régulières) ont globalement fait l'adieu aux armes même si certains ont été impliqués dans des forfaits (Pézarid & Florquin 2007). La création de la FDN<sup>3</sup>, de la PNB et du SNR a permis, d'un côté, la refonte des effectifs militaires et la recomposition des effectifs de la police et du service des renseignements suivant l'esprit des accords politiques et des protocoles techniques, notamment l'Accord technique des Forces<sup>4</sup>. L'excédent a été soumis au processus de réinsertion dans la vie civile. De l'autre, la création de ces trois corps a exigé le retour dans les casernes (Ndayegamiye 2012), appelant les anciens ennemis à mener une vie commune, à exercer leurs prestations dans les mêmes conditions matérielles et surtout à protéger ensemble les communautés hutu et tutsi. Enfin, le troisième aspect du succès ce sont les réformes qui ont été introduites pour rendre ces corps de sécurité plus professionnels et les projeter à l'international (CENAP 2014 : 81-116). Les trois corps, surtout l'armée et la police, ont reçu des formations d'harmonisation dans un premier temps, pour ensuite s'engager dans un processus global de développement du secteur de la sécurité (Ball 2014). Ces différentes formations leur ont procuré l'acceptation dans les opérations de maintien (Wilén, Ambrosetti & Birantamije 2015 ; Wilén & Birantamije 2015). Néanmoins, la crise de 2015 a révélé les failles de ce succès.

<sup>3</sup> Depuis 2017, la Force de Défense nationale (FDN) est devenue la Force de Défense nationale du Burundi (FDNB). Tout au long de ce texte, nous allons systématiquement utiliser « FDN ».

<sup>4</sup> L'Accord technique des Forces (ATF) est un texte négocié en vue de définir la future armée burundaise. Cet accord a été signé le 2 novembre 2003.

## 2. Le défi des approches techniques initiées et la maturation des pratiques de (re)politisation

L'apport de la communauté internationale dans le succès décrit a été fondamental (Birantamije 2014 : 394-404). Elle a mobilisé les outils nécessaires en termes d'expertise et de moyens financiers. Beaucoup de projets d'appui à la professionnalisation et au développement du secteur de la sécurité ont été initiés au sein de la FDN et de la PNB (Birantamije 2014). Cependant, deux facteurs semblent avoir miné la reconstruction de ces corps de sécurité si bien que la crise politique actuelle y trouverait son substrat. D'une part, il s'agit de l'approche trop technique utilisée par la communauté internationale qui a favorisé des résultats trop statistiques, expliquant par ailleurs le succès de l'intégration. D'autre part, il y a également les spéculations des acteurs politiques et militaires locaux pour continuer à contrôler les anciens combattants intégrés ou démobilisés. Les deux facteurs peuvent être considérés comme des limites à la réussite de la consolidation des forces de sécurité sur le long terme et les signaux rouges de la repolitisation. Trois pratiques observées expliquent en profondeur que l'intégration a réussi plus en apparence qu'en réalité et que les forces de sécurité sont restées hétérogènes, surtout suite au comportement des acteurs politiques et militaires du CNDD-FDD.

### ***2.1. Des associations des ex-FDD des CDS : cas de l'AMIPROS-Nonoka***

La Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005, dans son article 244, b, d et e oblige les corps de défense et de sécurité à observer la neutralité par rapport aux activités politiques. Pourtant, malgré les dynamiques organisationnelles initiées au sein de ces forces afin d'asseoir une intégration parfaite telles que les mess des officiers et des sous-officiers, les cantines pour la troupe ou encore les lieux de loisir comme les terrains de sport, les anciens FDD, en connivence avec les acteurs politiques issus des rangs de ce mouvement, ont préféré créer des cadres d'action politique et récréative propres à eux (Rufyikiri 2016 : 23-24). Le cas de l'Amicale pour la promotion du sport Amipros-Nonoka est assez emblématique pour être souligné. Cette association sportive, considérée comme le début de la repolitisation des CDS<sup>5</sup>, a été créée pour rassembler tous les officiers ex-FDD actifs au sein des CDS, obligeant implicitement ces derniers à désertir les cadres holistiques de socialisation et d'intégration. En cela, cette initiative pose la question de la valeur ajoutée des différentes formations de professionnalisation reçues tout au long de la décennie par rapport au type de

---

<sup>5</sup> Entretien au téléphone avec P.N., activiste de la société civile, 21 août 2017.



comportement qui s'est progressivement développé consistant à garder le cordon ombilical avec les partis politiques. Si l'Amipros-Nonoka peut être considéré comme la partie immergée de l'iceberg, les causes profondes sont à trouver dans l'approche trop technique développée par les acteurs internationaux dans le cadre des différents projets d'appui à l'armée et à la police négligeant le contexte politique antérieur.

Sur le plan de l'analyse politique, ce genre de comportement des ex-FDD ne relève pas moins d'un effet de professionnalisation sans dépolitisation. Au fond, ce fut une professionnalisation de façade pour plusieurs raisons. D'abord, que ce soit à la police nationale ou à la FDN, il a été organisé dans la foulée du processus d'intégration des combattants des PMPA, qualifié par euphémisme de « formations d'harmonisation » subventionnées par la communauté internationale (Nations unies, Coopération militaire belge, Coopération néerlandaise, Coopération britannique). Ces formations, qui peuvent être considérées comme la première marque de naïveté de la communauté internationale, ont été marquées par l'absence d'un préalable cadrage d'itinéraire des gens à former. Tous les anciens combattants devant intégrer les organes de sécurité n'avaient pas le même bagage initial pour suivre les formations prévues par les différents partenaires techniques et financiers. Mise à part la langue de travail qui constituait un handicap sérieux pour les anciens rebelles, le fait que les bailleurs de fonds aient recouru à des experts, parfois des académiciens en déphasage avec le monde militaire et policier, freina l'harmonisation requise en vue de s'insérer dans le nouveau métier avec l'éthique exigée (Birantamije 2014 : 296-297).

Par ailleurs, cette absence de véritable dépolitisation est aussi liée à l'estime de soi et aux tensions qui naissent de l'exercice du métier de policier ou de militaire. D'une part, la dépolitisation aurait dû permettre aux militaires et policiers de s'écarter des trajectoires historiques en tant que membres de l'ancienne force régulière ou rebelle. D'autre part, la dépolitisation, pour être effective, doit être sous-tendue par l'intégration d'un nouvel *ethos* du métier ou de la profession (Fusilier 2011 : 97-109). Or, les acteurs externes et les acteurs locaux impliqués dans les différents projets d'appui à la réforme ont accordé peu d'importance à la psychologie du personnel formé. La lecture des statistiques du personnel formé fournies par le projet d'appui à la PNB, par exemple, révèle une grande méfiance vis-à-vis de ces formations. En ce qui concerne les anciennes forces de sécurité gouvernementales, l'harmonisation s'adressait aux anciens rebelles qui n'avaient pas un niveau requis. À titre d'illustration, en 2012, le recensement montre que plus de 300 policiers ne savaient ni lire ni écrire (MSP/CTB 2012 : 10). De leur côté, les anciens rebelles ont toujours considéré ces formations comme une manifestation de l'arrogance des anciennes forces dominées par les Tutsi. En outre, les formations, étant tenues dans une langue dont les principaux intéressés n'ont pas la maîtrise, n'ont suscité que peu d'engouement. Enfin,

l'attribution des grades et les nominations aux hautes fonctions au sein de l'armée et de la police ont également généré l'indignation des anciens rebelles, pour qui participer à ces séances de mise à niveau revenait à se « dégrader » (Birantamije 2014 : 314).

Autant dire que malgré les structures en charge d'assurer les formations (Commissariat de la formation à la PNB, État-major formation à la FDN), il n'y a jamais eu d'adéquation entre les besoins de formation et de promotion au sein des deux corps. La promotion du personnel, surtout des officiers des services de la PNB (et de la FDN), ne reposait pas sur les critères de compétence et de capacités renforcées. Les policiers et/ou les militaires qui sont portés à la tête de ces structures de commandement et de gestion et pour lesquels les acteurs externes organisaient ces formations, ont été promus dans le cadre d'équilibres politiques et ethniques complexes issus des accords de paix auxquels se sont ajoutés les équilibres partisans relatifs aux différents groupes de belligérants. Cela revient à souligner, à la suite de Serge Michailof, que « les institutions étatiques sont réparties à titre de butin entre des factions dont on cherche à obtenir le soutien ou la neutralité » (Michailof 2011 : 41). La formation bute sur les effets induits par ce type d'organisation un peu atypique. La crise pré-électorale de 2015 a ainsi révélé qu'il n'y avait pas d'armée ou de police mues par l'éthique du métier, mais des corps aux rangs profondément fissurés (Benetti 2015).

## **2.2. Le processus de récupération des anciens combattants ou l'échec du DRR**

Le processus DDR, décrit dans l'accord d'Arusha comme l'une des mesures visant à la paix durable, a été l'œuvre d'acteurs burundais mais aussi de la communauté internationale à travers un fonds commun (MDRP 2010). Tel qu'il a été conduit, il reste d'emblée trop risqué de parler d'un véritable processus de DDR pour trois raisons principales. La première est relative au premier « D », c'est-à-dire le désarmement. Ce processus a été engagé en réaction à un important groupe armé toujours en action au Burundi (à savoir le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa, qui ne signera le cessez-le feu qu'en 2006). Bien plus, la remise des armes n'était même pas une condition *sine qua non* du DDR. Tel que cela ressort des dispositions du Plan d'opérations conjoint pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les ex-PMPA avaient argué que tous les combattants ne disposaient pas de leur arme propre<sup>6</sup>. Cela préfigure que certaines armes, surtout les armes lourdes, n'avaient pas été remises (CENAP 2010 : 31-32). Serge Rumin met

<sup>6</sup> Il s'agit d'un Plan d'opérations conjointes élaboré conjointement par l'Opération des Nations unies au Burundi, la Banque mondiale et les différents belligérants ayant signé le cessez-le-feu.

en lumière ce constat en indiquant que sur 28 383 personnes ayant perçu les indemnités de démobilisation, seules 1570 armes légères avaient été récupérées (Rumin 2012 : 78). En 2007, une enquête menée conjointement par Small Arms Survey et la Ligue Iteka révèle que plus de 100 000 ménages burundais possédaient encore des armes, en dépit des campagnes de désarmement de la population civile organisées par le Gouvernement (Pézar & Florquin 2007 : 2 ; CENAP 2010).

En somme, cet environnement de l'immédiat postconflit prédisposait les ex-combattants à un retour à leur vie « normale » de combattant étant donné qu'ils pouvaient être récupérés par la faction encore active, voire s'internationaliser au regard des mouvements actifs dans le Kivu congolais à l'époque. Cela ne pouvait que remettre en cause le second « D », c'est-à-dire la démobilisation. Et c'est la seconde raison. En effet, au cours de la période allant de 2005 à 2010, beaucoup d'anciens combattants (ex-PMPA et ex-FAB) ont été instrumentalisés par les entrepreneurs politiques. Il y a eu des velléités de formation de rébellions, surtout au lendemain des élections de 2010. La démobilisation a suivi un schéma trop technique : rassemblement, identification et remise d'une carte d'identité, distribution par tranche d'un pécule de démobilisation équivalent à 18 mois de salaire suivant le grade du démobilisé. La démobilisation étant un processus qui doit se focaliser autant que faire se peut sur la psychologie du combattant, il a été constaté que peu de temps et de moyens ont été consacrés à la préparation psychologique du soldat, appelé à regagner une vie différente à celle menée depuis une décennie (Uvin 2007). Les communautés n'étaient pas non plus mieux préparées à les accueillir. Ces deux facteurs expliquent que la réintégration est davantage apparue comme un problème plutôt qu'une solution (CENAP 2008 : 50-53). Enfin, la troisième raison est que la réintégration – le « R » de l'acronyme –, en tant que processus par lequel les ex-combattants ont été préparés à regagner la vie civile, a été organisée dans une logique néolibérale de marchandisation des services de réintégration et de réinsertion sociale. Cette marchandisation n'a pas permis de penser le combattant comme un acteur indispensable de la paix politique et sociale au Burundi. En raison de l'absence d'une évaluation *ex ante* de la marchandisation des services de réintégration, la commission nationale de DDR et ses démembrements provinciaux se sont vite transformés en organes de courtage avec les acteurs du monde privé et associatif. Beaucoup d'associations ont ainsi vu le jour dans l'unique but de drainer la rente destinée à la réintégration (CNDDR 2008).

Ainsi, l'hétérogénéité des combattants, leur expérience professionnelle disparate, tout comme celle des acteurs du processus DDR, l'insuffisance des kits de réintégration, les longues procédures de décaissements et l'absence d'appropriation des structures institutionnelles locales (Geenen 2008 : 129-150 ; Douma *et al.* 2008 : 30) n'ont pas permis un vrai retour à la vie

civile. Beaucoup d'ex-combattants ont été obligés d'utiliser le kit de réintégration pour la survie quotidienne. Si les rapports du programme MDRP et les recherches effectuées sur la question de la démobilisation et de la réintégration soulignent le succès du processus DDR, il n'est en réalité probant que sur le plan technique (Douma *et al.* 2008). Les données statistiques riches et très évocatrices dissimulent les intentions cachées des acteurs locaux. Les entrepreneurs politiques en ont profité pour en faire leur cheval de lutte politique. À ce propos, la création de la Journée du combattant au sein du CNDD-FDD depuis 2008, et de manière officielle le 16 novembre 2012 (Agence PANA 2008 ; Iwacu WebTV 2012) est intimement liée à la pérennisation d'une mémoire combattante<sup>7</sup>. Cette journée, qui a été mise en place par le parti présidentiel, n'est pas la célébration des bienfaits de tous les combattants burundais, mais s'adresse seulement au CNDD-FDD. Sur le plan de la symbolique politique, il s'agit d'un acte de remobilisation des anciens FDD, qu'ils soient démobilisés ou actifs au sein de la FDN, de la PNB et du SNR, pour leur rappeler que la guerre reste une éventualité au regard des changements de l'environnement politique (Iwacu 2013).

### ***2.3. Les comités mixtes de sécurité : impliquer tout le monde ou diluer son rôle?***

L'audit commandité par la Direction générale de la PNB en 2009 (Ministère de la sécurité 2009), conformément à l'esprit de l'accord d'Arusha qui avait posé la nécessité d'une police communautaire, a conclu que les réformes entreprises devraient être orientées sur la mise en place d'une police de proximité. Les apports de la communauté internationale ont été justement d'appuyer le processus de la réforme aussi bien dans la réflexion sur les tâches de la police de proximité et surtout dans la mise en place des comités mixtes de sécurité comme fondement de ce régime de sécurité fondée sur la proximation de la police (CTB 2009, GIZ 2009).

Dans la forme, ces comités mixtes de sécurité qui comprennent toutes les franges de la population (chefs de colline, chefs de zone, administrations communales, forces de défense et de sécurité, magistrats, associations de la société civile, anciens combattants, etc.) étaient idéalement des acteurs de proximité susceptibles de constituer un cadre d'alerte et de prévention de l'insécurité. Cependant, face à une opinion grandissante au sujet de la miliciarisation de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir

<sup>7</sup> Depuis 2012, la célébration du combattant du CNDD-FDD a été fixée au 16 novembre de chaque année, date anniversaire de la signature des accords de cessez-le-feu de 2003. Les festivités qui se déroulent dans toutes les communes du Burundi durent une semaine. Avant cette date, la célébration se faisait depuis l'anniversaire de la victoire du parti jusqu'à celle des élections générales de 2005.

CNDD-FDD (Mbazumutima & Manirakiza 2015), le ministère de l'Intérieur et celui de la Sécurité publique ont émis une ordonnance conjointe qui non seulement intime l'ordre de mettre en place des Comités mixtes de Sécurité humaine (CMSH), mais aussi trace les contours de leurs missions. Les analystes y ont vu un investissement qui ne pouvait conduire qu'au remplacement des forces de l'ordre dans leurs missions de surveiller, protéger et punir (Ngabire 2015). Pourtant, les partenaires techniques et financiers investis dans l'appui de la police ont continué à croire que ces CMSH constituaient un cadre de mise en œuvre de la police de proximité jusqu'à la situation politique volatile d'avril 2015 qui a dévoilé leur vraie nature. En effet, depuis leur institutionnalisation, il était devenu difficile de dissocier le travail de la police de celui des jeunes du parti ayant légitimement investi les CMSH (Madirisha 2014). Ainsi la participation aux comités mixtes de sécurité semble de plus en plus constituer le lexique justifiant les exactions menées par les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD (Nibigira 2017 ; Amnesty International 2014 : 28). Ces jeunes ont, dans la quasi-totalité des provinces, joué le rôle dévolu à la police en arrêtant et punissant les populations locales en référence surtout à leur appartenance politique (Bahati *et al.* 2014). Les plus zélés se sont adonnés au racket des passants et à la traque des opposants, si bien que cela a débouché sur un vaste et continu mouvement vers l'exil (AFP 2017 ; IRRRI 2017 : 12). L'autorité publique, en brandissant le principe de la sécurité comme une affaire de tous, n'a pas manqué de saluer le travail fait par ces jeunes « miliciens », pour reprendre la terminologie des Nations unies, et de fustiger les exilés, arguant qu'ils « fuyaient la paix » (Purdekova 2016). Il a été constamment observé, au sein des acteurs de sécurité (surtout la police et les services de renseignement), une tendance à libérer plus d'espace d'action au profit des jeunes militants du parti au pouvoir (Nibigira 2017 ; CENAP 2014).

### **3. Vers des forces de sécurité (re)politisées : Gouvernement, opposition et société civile à l'œuvre**

Dans leur ouvrage *Political Armies*, Kees Koonings et Dirk Kruijt nous renseignent que les armées politisées voient rapidement les partis politiques en compétition comme des vecteurs d'instabilité et l'opposition à la quête du pouvoir comme une trahison envers l'État et la nation (Koonings & Kruijt 2002 : 1). Cette approche comparative des armées politisées permet de comprendre, à partir des positions des acteurs gouvernementaux, de l'opposition et de la société civile, l'exploitation des limites mentionnées précédemment pour asseoir des forces de défense et de sécurité de plus en plus repolitisées. Nous fondons notre argumentation sur les événements survenus depuis le 26 avril 2015.

### **3.1. Les positions gouvernementales et du parti au pouvoir**

Mis à part le verrouillage de l'espace politique observé depuis la fin des élections générales de 2010 (Human Rights Watch 2010) et la volonté du parti au pouvoir de faire sauter le verrou du système consociatif issu de l'accord d'Arusha (ICG 2012 : 12-13), la crise pré-électorale de 2015 a révélé des divisions au sein des forces de sécurité et des prises de position par les gestionnaires politiques et techniques qui cachent mal l'entreprise de leur (re)politisation.

#### **3.1.1. Manifestations de 2015 et commandement à deux vitesses au sein des forces de sécurité**

Si de manière moins ostentatoire les doublons de commandement se sont manifestés au sein des corps de sécurité depuis les premiers moments de la mise en place de la FDN et de la PNB, à l'instar de la crise ayant secoué l'armée après les massacres de Muyinga en 2006 ou encore du faux coup d'État de 2009 (Wilén *et al.*), ils se sont amplifiés avec la crise pré-électorale de 2015, laquelle fut marquée par des manifestations contre la troisième candidature de Pierre Nkurunziza, la tentative de coup d'État, la répression qui s'en est suivie ainsi que la proclamation des mouvements rebelles à la solde des opposants.

En principe, au regard de la loi, seule la police est habilitée à maintenir et rétablir l'ordre public. Pourtant, depuis le 21 avril 2015, le ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants, le général-major Pontien Gacyubwenge a pris le devant de la scène pour annoncer que, sur réquisition, l'armée était prête à intervenir afin de résister aux détracteurs de la paix (AFP 2015). Cette déclaration a ainsi permis à l'armée d'intervenir dans la fraîcheur des événements sans la réquisition décrite à l'article 249 de la Constitution. Une voie qui a ouvert la boîte de Pandore des commandements parallèles au sein et des trois corps comme entre eux. L'intervention de l'armée le 2 mai 2015, au lendemain d'une attaque à la grenade sur une patrouille à Kamenge (quartier nord de la capitale Bujumbura) fut à ce titre emblématique. Sans que cela ait pu préalablement faire l'objet d'une enquête, le ministre de la Sécurité publique d'alors, Gabriel Nizigama, avait martelé, au cours d'un point de presse tenu le lendemain de l'attaque, que les manifestants étaient désormais vus comme des malfaiteurs, des terroristes et même des ennemis du pays. Dans la même soirée, son homologue de la Défense nationale et des Anciens Combattants, Pontien Gacyubwenge, avait demandé que cesse la violation des droits constitutionnels des Burundais et s'inscrivait en faux contre la répression annoncée par son collègue de la sécurité publique (Madirisha 2015 : 14).

Au-delà des contradictions que renferment ces deux discours des responsables au sommet des forces de sécurité, les faits montrent que les positions

prises par les deux autorités se sont répercutées sur le fonctionnement au sein des structures opérationnelles. Les policiers ont brillé par la gâchette facile (Human Rights Watch 2015), tandis que les militaires ont fait preuve de beaucoup de retenue dans l'entreprise de répression des manifestations. Mais au fond, c'est le sens même de la neutralité constitutionnelle des corps de sécurité qui fut écornée. La Constitution dispose que « les Corps de défense et de sécurité sont organisés de manière à garantir l'unité en leur sein, la neutralité politique des membres ainsi que l'impartialité dans l'accomplissement de leurs missions » (Constitution 2005, art. 256). Or, avec les deux discours et les actions des exécutants sur le terrain de la gestion des manifestations, c'est comme si la neutralité des forces de sécurité revêtait désormais deux conceptions. L'une signifiant « ne jamais hésiter d'agir devant les injonctions du pouvoir politique » pour les policiers, l'autre rappelant qu'il ne faut « jamais s'impliquer dans les conflits politiques » pour les militaires. Durant ces manifestations, l'on a assisté à des scènes où les militaires empêchaient aux policiers de s'en prendre violemment aux manifestants (AFP 2015). Le paroxysme a été atteint lors du coup d'État manqué du 13 mai 2015. Certains militaires ont répondu aux appels des manifestants sur le respect de l'ordre constitutionnel tandis que d'autres ont défendu bec et ongles le régime en place. L'épisode de la destruction des médias privés et de la chasse des mutins blessés acheminés à l'hôpital Bumerec (RFI 2015) reste emblématique de la crise du commandement ou du commandement en crise au sein des forces de sécurité.

### **3.1.2. La répression du coup d'État manqué et la mise en scène de la repolitisation**

Tout en révélant des failles de loyauté dans le commandement, la tentative de coup d'État a conduit à une répression ouverte à l'encontre des militaires et policiers putschistes. S'il s'avère normal qu'au moment des faits, les militaires impliqués dans le putsch aient été arrêtés par les forces loyalistes, c'est la répression qui a suivi qui justifierait la repolitisation de l'armée et de la police. Cette repolitisation semble avoir pris quatre formes en prenant le contre-pied de la logique ayant présidé à la formation des deux corps. D'abord, des changements à la tête de l'État-major général, des brigades et des unités ont été opérés, et les officiers, surtout d'anciens FAB soupçonnés d'être de mèche avec les putschistes, ont été systématiquement remplacés (Cabinet du président 2015 ; Ministère de la Défense 2016 ; Laffont 2016). Des mutations en dehors de la capitale Bujumbura ont ciblé les militaires (officiers et sous-officiers) appartenant aux anciennes FAB. Pour les mêmes raisons, de nombreux militaires ex-FAB appartenant à la Brigade spéciale de protection des institutions (BSPI) ont été remplacés par leurs collègues issus des ex-FDD. En mettant à la tête de ces unités des gens dévoués, cette opération a permis de mieux contrôler l'armée par des canaux en déconnexion avec

le haut commandement<sup>8</sup>. Ensuite, pour la première fois dans l'histoire des forces de sécurité burundaises, des militaires et des policiers sont enlevés par leurs frères d'armes (Focode 2016). Le coup d'État manqué, pourtant salué comme salvateur par les manifestants s'opposant au troisième mandat, a eu pour effet politique, mise à part la répression, la violation d'une règle implicite selon laquelle le ministre de la Défense et le chef d'État-Major général de l'armée représentent chacun une composante ethnico-politico-militaire, c'est-à-dire que si le ministre est un ex-FAB tutsi, le chef d'État-Major général devient un ex-PMPA hutu (AFP 2009). Les deux figures, conformément à la Constitution, ne doivent pas afficher publiquement leurs opinions politiques. Or, le nouveau ministre de la Défense Emmanuel Ntahomvukiye, qui est un civil, est aussi officiellement un membre du CNDD-FDD. Même si beaucoup pensent que les décisions importantes sont prises à un autre niveau, auquel accéderait difficilement le ministre Ntahomvukiye, en référence notamment au cercle des généraux ex-FDD (CNRED 2016)<sup>9</sup>, il incarne politiquement la figure de rupture du contrat politique entre les ex-FAB et les ex-PMPA, et son avènement marque la mise en scène d'un contrôle subjectif prononcé du parti CNDD-FDD sur les corps de sécurité.

Enfin, il a été observé graduellement une mainmise du parti au pouvoir ainsi que des différentes oppositions sur les corps de sécurité. Celle-ci a été d'abord mise en scène, à travers la gestion à deux vitesses des manifestations publiques avec une police manifestant quasiment avec les membres du parti<sup>10</sup> ainsi que par la présence des hauts cadres de l'armée dans les activités du parti au pouvoir, tant au niveau national qu'au niveau périphérique (Rufyikiri 2016 : 21-24). Ensuite, les attaques rebelles des 10-13 juillet 2015 et les incursions dans les camps militaires à Bujumbura les 11-12 décembre 2015 ont impliqué les anciens hauts gradés de l'armée, en l'occurrence ceux qui avaient pris part au putsch manqué de mai 2015. En outre, des attaques ont été menées sur trois camps militaires à Bujumbura les 11-12 décembre 2015, et les sources au sein de l'armée reprises par la RTBF ont souligné l'existence de relais au sein des camps attaqués (RTBF 2015). Bien évidemment, plus symbolique a été la célébration de la victoire des militaires sur les assaillants organisée par le parti au pouvoir à travers tout le pays. Tous ces faits ont ravivé une mobilisation sociale sur les réseaux sociaux, rappelant à la neutralité et à la professionnalisation des corps de sécurité. Mais c'était ignorer

<sup>8</sup> Entretien avec J.D., ancien de la FDN, Kigali, 28 juillet 2017.

<sup>9</sup> Même si on ne peut accepter tous les propos tenus par M. Nabindika, entré en opposition contre le troisième mandat de Nkurunziza, et dont les propos peuvent être considérés comme de la propagande du CNARED, ce témoignage constitue une mine d'information pour quiconque veut vérifier l'influence du cercle des généraux dans la gestion du pouvoir au Burundi depuis 2005.

<sup>10</sup> Entretien avec V.N., activiste de la société civile, Kigali, 9 août 2017.



que cette mobilisation était aussi une autre forme de repolitisation au regard des positions prises sur la question du troisième mandat qui a entamé la neutralité et la professionnalisation des acteurs de la sécurité.

### ***3.2. Mobilisation de la société civile : un appel à la dépolitisation qui (re)politise***

Tout en rappelant qu'elle se fait aussi le reflet de l'histoire politique du Burundi contemporain, ancrée dans les clivages ethnopolitiques, la société civile s'est mobilisée au sein du mouvement « Halte au troisième mandat » afin de rappeler à la communauté nationale et internationale la nécessité, pour les forces de sécurité burundaises, de rester républicaines, neutres et professionnelles. De fait, si ces dernières prônent la dépolitisation, leurs actions charrient néanmoins, sur le plan de l'analyse politique, une autre forme de (re)politisation. Trois moments observés durant cette période de haute tension permettent d'illustrer la nouvelle donne : l'héroïsation du caporal Euphrem Havyarimana lors des manifestations, la mobilisation contre l'envoi dans les missions de paix du personnel des forces de sécurité qui seraient impliquées dans la répression des manifestations, et enfin la mobilisation pour le retour des troupes en opération extérieure.

#### **3.2.1. Euphrem Havyarimana, le héros militaire de la société civile engagée contre le troisième mandat ?**

Avant les manifestations débutées le 26 avril 2015, le caporal Havyarimana est un personnage inconnu de la société civile et des manifestants. Envoyé comme les autres soldats pour empêcher que des manifestations contre la troisième candidature de Nkurunziza aient lieu dans le quartier de Musaga, au sud de Bujumbura, il s'est illustré par la fermeté dont il a fait preuve face à la répression menée par la police. Il a perdu la vie sous les balles des agents des services secrets le 28 avril 2015 (*Le Monde* 2015). Ses meurtriers seront rapidement libérés après leur arrestation par la foule en émoi. C'est ainsi que les organisations de la société civile, rassemblées dans le Mouvement Halte au troisième mandat, ont érigé le caporal Euphrem Havyarimana en héros de la lutte contre le troisième mandat. Lors de son enterrement, ces organisations ont été mobilisées, et l'un des représentants s'est chargé de prononcer l'oraison funèbre. Sur les réseaux sociaux utilisés par les activistes de la société civile, la photo du caporal Havyarimana, avec les écriteaux « Halte au troisième mandat », est vite devenue le symbole de toutes les victimes de la répression. L'un des activistes de la société civile ayant participé à ce sacre déclare :

« [...] d'abord d'un côté c'était une façon de rappeler que la police s'était mal comportée pendant les manifestations. C'était dire qu'en face de cette police qui tirait sur les manifestants, on constatait un comportement

professionnel louable. C'était notre manière de dire que nous soutenions ceux qui protégeaient la population. Ensuite, c'est la façon dont il est mort. Le Caporal a été tué par des éléments du service des renseignements. Il est mort au moment où il protégeait la population tandis que la police et le service des renseignements tuaient la population. C'était une façon de dire que nous étions fiers de son travail<sup>11</sup>. »

La société civile exprime ainsi sa reconnaissance au caporal Havyarimana pour avoir empêché que les manifestants soient aux prises avec la police. En filigrane, la mobilisation autour de cette figure visait la mobilisation de l'armée contre le régime de Nkurunziza au nom des valeurs de neutralité et de professionnalisme. On le verra plus tard, dans sa plaidoirie devant les juges, le général-major Ndayirukiye, l'une des têtes de proue des putschistes, reviendra sur les agissements contradictoires soulevés par la société civile entre la police et l'armée dans la gestion des manifestations afin de justifier le coup d'État manqué du 13 mai évoqué plus haut (Manirakiza 2016).

### **3.2.2. La mobilisation contre l'envoi des forces de sécurité dans les missions de maintien de la paix**

Au début des manifestations, sans que cela soit un produit de la concertation des manifestants sur les démarches de « résistance » à adopter, la société civile a été invitée à poster sur les réseaux sociaux les photos des policiers et des militaires qui s'illustraient dans la répression des manifestants alors qu'ils avaient été appelés à servir dans les opérations extérieures. En toile de fond, ces activistes faisaient un clin d'œil aux Nations unies et à l'Union africaine pour marquer leur opposition, sous les bannières de la paix, aux militaires et policiers impliqués dans les violations des droits de l'homme – ici le droit de manifester – dans leur pays.

Le premier à avoir retenu l'attention fut Alfred-Innocent Museremu, ancien commandant de la Brigade spéciale Roulage. Par ce premier cas, qui a justifié beaucoup de commentaires des utilisateurs des réseaux sociaux Twitter et Facebook, les Nations unies ont été interpellées sur la violation du droit constitutionnel de manifester par un (des) policier(s) ayant surtout servi sous ses drapeaux dans les missions de paix. M. Museremu avait en effet servi au sein de la mission hybride des Nations unies-Union africaine au Darfour (MINUAD). La seconde alerte fut lancée sur un projet ONU-Burundi d'envoyer en mission de maintien de la paix au Mali, Godefroid Hakizimana, l'actuel inspecteur général adjoint de la PNB. Ce dernier se serait illustré dans la torture et l'emprisonnement des manifestants dans des lieux secrets, contrairement au Code de procédure pénale. Sa candidature

---

<sup>11</sup> Entretien au téléphone avec P.N., activiste de la société civile, 21 août 2017.

au poste de commandant adjoint de l'unité de police constituée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) sera rejetée par la suite par New York. Si l'issue du cas Hakizimana est demeurée dans l'anonymat, celui du colonel Baratuza, porte-parole de la FDN, a défié la chronique. Gaspard Baratuza était préposé à la Mission internationale des Nations unies en Centrafrique au poste de porte-parole adjoint de la force. Mais pour avoir annoncé deux bilans contradictoires de la répression des assaillants lors de l'attaque de trois camps militaires des 11-12 décembre 2015, il a essuyé moult critiques et contestations des activistes de certaines organisations de la société civile considérant le déploiement en mission de paix comme une forme de gratification des militaires et policiers impliqués dans la répression. Le colonel Baratuza a été rapatrié avant d'arriver en RCA (Rainfroy 2015). Ce sort sera aussi réservé à trois majors qui s'étaient de même illustrés dans la chasse aux opposants (Madirisha 2016). Sans entrer dans le débat sur la répression et les raisons du renvoi, il est clair que la société civile assume actuellement et plus que jamais le rôle de monitoring des exactions commises par l'armée et les polices burundaises.

En somme, s'il s'agit d'un monitoring par ailleurs conforme aux prérequis de la gouvernance du secteur de la sécurité (Birantamije & Niyonizigiye 2014 : 437-439) et qui constituerait un indicateur sérieux à la fois de la maturité des organisations de la société civile et de l'ouverture du champ sécuritaire burundais, le contexte politique et ethnique dans lequel évoluent ces forces de sécurité nous impose d'être prudent dans nos conclusions. La situation actuelle montre plutôt que la position prise par ces organisations contre le troisième mandat participerait à la division des forces de sécurité burundaises. Les militaires et policiers qui se voient privés de ces missions alors qu'elles constituent une manne financière (Wilén *et al.* : 316-318 ; Brosig 2017 ; Birantamije 2015) ne manquent pas de nourrir un esprit de revanche contre la société civile étiquetée, dès le départ, comme porte-flambeau de la contestation du troisième mandat de Nkurunziza. Or les considérations et passions politiques autour de ce mandat ont entre-temps investi le champ des passions ethniques (Vircoulon 2016). La société civile ainsi que les militaires putschistes ont été affiliés à la communauté tutsi (FORSC 2016 : 7), alors que ceux qui sont directement visés par le rapatriement sont majoritairement des militaires et policiers hutu défendant un régime dominé par un parti majoritairement hutu. Même si les Nations unies et l'Union africaine faisaient préalablement appel à une enquête sur l'intégrité du personnel dans ce genre d'opérations, le défi qu'une telle situation pose, dans la gestion des corps de défense et de sécurité, est que les soldats et policiers en mission de paix sont renvoyés non pas sur la base des allégations fournies par les gestionnaires desdites institutions sur place, mais d'après des rapports qui peuvent être élaborés sous le coup des passions

politiques partisans<sup>12</sup>. L'interprétation et la propagande que l'autre partie – à savoir le Gouvernement burundais – peut en faire constitue une ressource importante dans l'entreprise de politisation.

### **3.2.3. Le mouvement « #Bringbackoursoldiers » : l'autre manière de (re)politiser les forces de sécurité?**

Un hashtag a fait le tour de la toile à la fin décembre 2015 : #Bringbackoursoldiers (Ubwani 2016). Circonscrit dans le contexte politique burundais dominé par les « certitudes » ethnopolitiques tendant à assimiler les organisations de la société civile opposées au troisième mandat à l'opposition politique et surtout à la communauté tutsi (FORSC 2017 : 11-12 ; FIDH/Ligue Iteka 2016 : 40-41, 107), ce hashtag, initié en réaction au refus du Gouvernement burundais d'autoriser le déploiement d'une mission de l'UA au Burundi pour protéger les populations civiles, aura constitué un autre ingrédient de repolitisation des forces de sécurité pour deux raisons principales.

D'une part, le Gouvernement a mené depuis le mois de décembre 2015 une campagne contre l'envoi des troupes de l'UA, qualifiées de « troupes d'invasion » (*Nouvel Observateur* 2015). Dans son discours, le chef de l'État a tenu à souligner qu'une mobilisation générale serait faite en soutien aux forces de défense et de sécurité (Mbazumutima *et al.* 2015), et des promesses de gratification via les opérations de maintien de la paix ont été conduites<sup>13</sup>. Ce fut au moment où les organisations de la société civile nationale et internationale soulignaient les dérives du pouvoir aux allures génocidaires. Les opposants politiques, surtout les Tutsi, étaient dans l'œil du cyclone (FIDH/Ligue Iteka 2016). Pourtant, ces opérations de maintien de la paix avaient pu souder la solidarité interethnique en soumettant les militaires et/ou les policiers au même danger. La crise a ressuscité les identités remarquables de base en suscitant le désir de renouer avec leur ancien groupe d'appartenance (ex-FDD *versus* ex-FAB) en se détournant des corps de l'armée et de police.

D'autre part, les organisations de la société civile ont durci le ton vis-à-vis du Gouvernement burundais et de ses forces de défense de sécurité, accusées de ne pas protéger les populations civiles. Ainsi, face au refus manifeste du Gouvernement burundais de recevoir la mission de protection de l'UA, les organisations de la société civile réunies au sein du mouvement « Halte au troisième mandat » ont écrit une correspondance au secrétaire général

---

<sup>12</sup> Ce serait peut-être une évolution dans la doctrine de l'utilisation des soldats de la paix. Avant, seuls les crimes commis dans l'exercice d'une mission sur le terrain de projection étaient pris en compte et il revenait surtout à l'État contributeur de punir ses militaires et policiers incriminés au regard du droit interne.

<sup>13</sup> Entretien avec V.N., activiste de la société civile, Kigali, 9 août 2017.

des Nations unies pour demander le rapatriement des troupes burundaises en opération de maintien de la paix. Le hashtag *#Bringbackoursoldiers* a été créé pour alerter la communauté internationale afin de faire pression sur le Gouvernement burundais. Par ailleurs, une note bien fouillée a été envoyée à la haute représentante de la diplomatie européenne, principale bailleresse de fonds de l'AMISOM, pour rappeler que payer au Gouvernement les indemnités revenait à financer les crimes commis au Burundi (Rapred 2017).

Pour ces organisations, les troupes burundaises ne peuvent pas continuer de sécuriser les Somaliens ou les Centrafricains au moment où leurs frères et sœurs sont tués tous les jours. Plusieurs raisons militent pour ce renvoi demandé. La contribution des troupes renforce le régime en place dans sa dérive dictatoriale à travers les ingrédients discursifs qu'elle offre pour justifier ses agissements face aux opposants, et la manne financière constitue de plus en plus une source de revenu du régime et de gratification des forces de sécurité ainsi que des miliciens (Organisation de la société civile/ Mouvement Halte au troisième mandat 2016, Rapred 2017 : 8). Si, de toute évidence, le retour des troupes mettrait un terme à ces avantages matériels et symboliques, rien ne garantit qu'elles aient pu sécuriser les populations en danger. Toutefois, s'il advenait que ces troupes soient renvoyées de ces opérations de paix, il s'agirait de la part de la société civile et des organisations politiques d'un grand pas franchi dans la politisation de ces corps. Aux yeux de l'opinion, l'armée et la police, tout comme le Gouvernement burundais, ne pourront plus, à l'avenir, se prévaloir de leur professionnalisme comme fonds de commerce de l'image d'un Burundi paisible. Par contre, avec la fin de la crise actuelle, le risque est grand que cela puisse constituer un précédent important dans le contrôle subjectif des corps de défense et de sécurité (Thiriot 2008 : 31).

## Remarques conclusives

Ce chapitre retrace une conjoncture spécifique des nouvelles forces de sécurité burundaises depuis leur création en 2004. Au cœur de notre réflexion se trouvait la préoccupation de comprendre comment des forces de sécurité considérées comme la vitrine de la réussite du processus de paix pouvaient facilement sombrer, et dans la répression des opposants, et dans la rébellion contre l'État, en foulant aux pieds les principes au cœur de leur nouvelle identité (neutralité, apolitisme, professionnalisme). Il s'agissait également d'interroger le recours des acteurs politiques impliqués dans le conflit politique, qui entretiennent plus que jamais une nouvelle entreprise de repolitisation de ces forces de sécurité susceptible d'influer sur le jeu politique. Ainsi avons-nous mobilisé l'approche socio-historique pour démontrer notre thèse centrale de succès de la réforme des corps de sécurité et sa remise en cause observable à travers l'intense repolitisation consécutive à la crise

politique et électorale de 2015. Si la thèse de « *success story* » est à nuancer au regard des forfaits commis par les forces de sécurité ayant émaillé la décennie post-guerre civile, et surtout au cours de l'année 2015, il revient d'inscrire ce succès d'emblée dans une analyse globale de l'après-conflit burundais. La paix relative observée au cours de la décennie 2005-2015 est, pour bien des analystes, le résultat des succès relevés dans l'intégration et la mise en œuvre des réformes des forces de sécurité ayant impliqué deux protagonistes représentant symboliquement les deux communautés, Hutu et Tutsi. En revanche, il n'est pas superflu de souligner qu'elles n'en sont pas moins une partie du mal qui ronge la société burundaise et qui perpétuerait les cycles de violences. La crise actuelle est aussi liée à la crise au sein de ces corps. Si le régime tient bon face à ses multiples oppositions, c'est parce qu'il a su contrôler concrètement l'armée, la police et le service national des renseignements. Le récent rapport des enquêteurs des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi indexe les corps de sécurité dans les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre avril 2015 et septembre 2017.

En interrogeant la crise qui traverse les forces de sécurité à l'aune de la crise politique qui mine la classe politique et la société de manière globale, nous permettons de constater que les grands moments de l'entreprise de réforme n'ont pas connus de succès. Et ce sont ces ratés d'un processus considéré comme le *booster* de la mise en œuvre des autres réformes envisagées dans le cadre de l'accord d'Arusha qui attestent des limites d'une approche que nous considérons comme trop technique. Il n'a pas été facile aux acteurs burundais et internationaux œuvrant dans ce genre de cadre logique de veiller sur la dimension trop politique de la dépolitisation du secteur de la sécurité. En définitive, en partant du fait que la reconstruction de ces forces depuis l'implémentation de l'accord d'Arusha alimente le mythe d'un succès de l'intégration des frères ennemis, force est de constater que la crise politique en cours au Burundi alimente une entreprise de repolitisation impliquant à la fois le pouvoir, les oppositions et la société civile. Comme il sied de le souligner, chacun de ces acteurs active les stratégies à sa portée au grand malheur de la neutralité et de la professionnalisation devant caractériser ces forces par ailleurs appelées à être des faiseurs de paix depuis la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, le 28 août 2000. L'implication des forces de sécurité dans la politique devient un vieux démon qu'on réveille. Et rien n'interdit un retour plus remarquable à l'époque de la domination politique des acteurs en treillis.

## Bibliographie

AFP. 2015 (avril). « Manifestations : le gouvernement burundais avertit de faire intervenir l'armée ». Disponible sur : <http://burundibwiza.com/index.php/en/actualite/nationale/1040-manifestations-le-gouvernement-du-burundi-avertit-de-faire-intervenir-l-armee/> (consulté le 28/04/2015).

Agence PANA. 2008 (novembre). « Célébration d'une journée du combattant au Burundi ». Disponible sur : [http://www.arib.info/index2.php?option=com\\_content&do\\_pdf=1&id=441/](http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=441/) (consulté le 11/12/2017).

Alfieri, V. 2016 « Le Palipehutu-FNL au Burundi. Dynamiques d'éthnicisation et de "désethnicisation" ». *Politique africaine* : 169-190.

Amnesty international. 2014. « Burundi. Le verrouillage. Lorsque l'espace politique se rétrécit ».

Bahati, J. *et al.* 2013 (septembre). « Imbonerakure. Radioscopie de la terreur ». Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/imbonerakure-radioscopie-de-la-terreur/> (consulté le 19/07/2017).

Ball, N. 2014. « Leçons à retenir du processus de réforme du secteur de la sécurité au Burundi ». *Bulletin de la sécurité africaine* 29.

Benetti, P. 2015 (mai). « L'armée, acteur-clé aux rangs fissurés ». *Libération*. Disponible sur : [http://www.liberation.fr/planete/2015/05/10/l-armee-acteur-cle-aux-rangs-fissures\\_1304785/](http://www.liberation.fr/planete/2015/05/10/l-armee-acteur-cle-aux-rangs-fissures_1304785/) (consulté le 10/05/2015).

Birantamije, G. 2014. *Crise de l'État et réforme du secteur de la sécurité au Burundi. Essai d'analyse de l'opérationnalisation de la notion d'appropriation locale*. Bruxelles/Saarbrücken : EUE.

Birantamije, G. 2015. « États fragiles et intervention pour la paix en Afrique : entre construction hégémonique et corruption politique. Le cas du Burundi ». In I. Mouiche & S.K. Ewusi (éd.), *Gouvernance et sécurité en Afrique subsaharienne francophone : entre corruption politique et défis sécuritaires*. Addis-Abeba : UPEACE-Programme Afrique, pp. 33-60.

Birantamije, G. & Niyonizigiye, P. 2013. « The construction of civil-military regime through the governance of security sector in Burundi ». In S.K. Ewusi (éd.), *Peacebuilding in sub-Saharan Africa*. Addis Ababa : University for Peace, Africa Programme, pp. 409-439.

Brosig, M. 2017. « Rentier peacekeeping in neo-patrimonial system: the examples of Kenya and Burundi ». *Contemporary security policy* 38 (1) : 1-21.

Cabinet du Président de la République. 2015. *Décret n° 100/95 du 5/11/2015 portant nomination des cadres du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants et de l'État-Major général de la Force de Défense nationale*. Bujumbura.

Cameron, G. 2015 (août). « Washington envisage de sortir le Burundi de l'Agora ». Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20150819-washington-menace-sortir-le-burundi-agoa/> (consulté le 19/08/2015).

CENAP. 2008 (novembre). « Défis à la paix durable. Autoportrait du Burundi ». Bujumbura.

- CENAP. 2010 (mai). « Prolifération des armes au Burundi. Mécanismes de désarmement des civils ». Bujumbura.
- CENAP. 2014 (juin). « Étude sur les perceptions des besoins de sécurité au Burundi-2 ». Bujumbura : Bureau de l'Ombudsman/DSS.
- CIGI. 2009 (novembre). « Security sector reform Monitor ». Burundi.
- CIGI. 2010 (octobre). « Security sector reform Monitor ». Burundi.
- CNARED. 2016 (août). « Comment les généraux ex-FDD et le SNR sont entrés dans la danse du troisième mandat ? Les cartes sous tables ». Disponible sur : <http://cnared.info/wordpress/officiers-generaux-ex-fdd-snr-entres-danse-3eme-mandat-cartes-tables/> (consulté le 11/12/2017).
- CNDDR. 2008. Rapport final. Bujumbura.
- CTB/MSP. 2012. « La formation au MSP ». Bujumbura.
- Douma, P., Specker, L. & Gasana, J.-M. 2008. « Reintegration in Burundi: between happy cows and lost investments ». The Hague: Netherlands Institute for International Relations « Clingendael ».
- Frey, W. & Boshoff, H. 2005. « Burundi's DDR and the consolidation of peace ». *African Security Review* 14 (4) : 43-46.
- FOCODE. 2016 (juillet). Déclaration du Focode n° 015/2016. Disponible sur : <https://www.focode.org/ndondeza-no-13-14-les-autorites-du-burundi-doivent-faire-la-lumiere-sur-la-disparition-forcee-de-ladjudant-pilibert-nduwamungu-de-ladjudant-major-emmanuel-nahayo-et-du-caporal-chef-ndereyimana/> (consulté le 17/07/2017).
- FORSC. 2016. « Discours de la haine. Les autorités burundaises s'attaquent aux "démons" et aux "vampires" », rapport.
- Fusilier, B. 2011. « Le concept d'*ethos*. De ses usages classiques à son usage renouvelé ». *Recherches sociologiques et anthropologiques* 42 (1) : 97-109.
- Geenen, S. 2008. « Les combattants au carrefour. La réintégration socio-économique des ex-combattants au Burundi et en RDC ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2008-2009*. Paris : L'Harmattan, pp. 129-150.
- Human Rights Watch. 2012. « "Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras". L'escalade de la violence au Burundi ». Disponible en ligne sur : [https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/burundi0512frForUpload\\_1.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/burundi0512frForUpload_1.pdf)
- Human Rights Watch. 2015 (mai). « Burundi. Riposte meurtrière par la police aux manifestations ». Disponible en ligne sur : <https://www.hrw.org/fr/news/2015/05/29/burundi-riposte-meurtriere-par-la-police-aux-manifestations/> (consulté le 27/07/2017).
- Human Rights Watch. 2016 (octobre). « "On s'enfuit quand on les voit". Exécution en toute impunité du Service national des Renseignements au Burundi ». Disponible en ligne sur : <https://www.hrw.org/fr/report/2006/10/25/senfuit-quand-les-voit/exactions-en-toute-impunite-de-la-part-du-service-national#page/> (consulté le 27/07/2017).



- ICG. 2013. « Burundi: bye bye Arusha? ». *Rapport Afrique* 192.
- ICG. 2015. « Les élections au Burundi : l'épreuve de vérité ou l'épreuve de force ». *Rapport Afrique* 224.
- ICG. 2017. « L'armée en crise ». *Rapport Afrique* 247. Disponible en ligne sur : <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/247-burundi-army-crisis> (consulté le 20/11/2017).
- ISSAT. 2014 (février). « Évaluation de la réforme de la sécurité et de la justice au Burundi ». Rapport final.
- Iwacu. 2012 (avril). « Bruit de bottes dans l'Est de la RDC ». Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/bruit-de-bottes-dans-lest-de-la-rdc-2/> (consulté le 17/07/2017).
- Iwacu. 2013 (novembre). « Semaine dédiée au combattant : rappeler que la guerre reste une éventualité ». Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/semaine-dediee-au-combattant-rappeler-que-la-guerre-reste-une-eventualite/> (consulté le 18/07/2017).
- Iwacu. 2015 (mai). « Remaniement ministériel : un civil à la tête du ministère de la défense ». Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/remaniement-ministeriel-un-civil-a-la-tete-du-ministere-de-la-defense/> (consulté le 20/07/2017).
- Iwacu WebTV. 2012 (novembre). « Journée dédiée au combattant par le parti CNDD-FDD ». Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=uDqEmh8B4ik> (consulté le 23/11/2017).
- IRRI. 2017 (août). « "I fled because I was afraid to die". Causes of exile of Burundian assylum seekers ». Rapport. Disponible en ligne sur : [http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2017/08/bdi\\_burundi\\_IRRI\\_CausesofexileBurundi\\_2017.pdf](http://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2017/08/bdi_burundi_IRRI_CausesofexileBurundi_2017.pdf)
- Jeune Afrique*. 2009 (avril). « Un Hutu pour la première fois à la tête de l'armée ». Disponible sur : <http://www.jeuneafrique.com/160559/politique/un-hutu-pour-la-premi-re-fois-la-t-te-de-l-arm-e/> (consulté le 30/07/2017).
- Jeune Afrique*. 2015 (avril). « Burundi : dans un quartier de Bujumbura, l'armée s'interpose entre les policiers et manifestants ». Disponible sur : <http://www.jeuneafrique.com/depeches/230499/politique/burundi-dans-un-quartier-de-bujumbura-larmee-sinterpose-entre-policiers-et-manifestants/> (consulté le 20/07/2017).
- Jeune Afrique*. 2017 (avril). « Burundi : les Imbonerakure, outil de répression du régime ». Disponible sur : <http://www.jeuneafrique.com/depeches/426528/politique/burundi-imbonerakure-outil-de-repression-regime/> (consulté le 20/08/2017).
- Koonings, K. & Kruijt, D. 2002. *Political Armies. The Military and Nation Building in the Age of Democracy*. Londres/New York : Zed books.
- Le Monde*. 2015 (avril). « Burundi : un militaire tué par un officier du renseignement, neuf manifestants blessés ». Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/04/30/burundi-un-militaire-tue-par-un-officier-du-renseignement-neuf-manifestants-blesses\\_4625973\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/04/30/burundi-un-militaire-tue-par-un-officier-du-renseignement-neuf-manifestants-blesses_4625973_3212.html) (consulté le 18/07/2017).
- Le Monde*. 2017 (avril). « Burundi : la "purge" de l'armée racontée par des officiers en exil ». Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/12/>

burundi-la-purge-de-l-armee-racontee-par-des-officiers-en-exil\_5110204\_3212.html (consulté le 19/07/2017).

Lettre-pétition écrite en Kirundi. Disponible sur : <https://bujanews.wordpress.com/2015/03/23/les-tenors-du-parti-au-pouvoir-signe-une-petition-contre-le-troisieme-mandat/> (consulté le 20/04/2015).

Madirisha, E. 2015 (mars). « Le Conseil des sages dit non à un autre mandat de Pierre Nkurunziza ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/le-conseil-des-sages-dit-non-a-un-autre-mandat-de-pierre-nkurunziza/> (consulté le 18/03/2015).

Madirisha, E. 2014 (mai). « Journalistes séquestrés à Marangara : quand excès de zèle rime avec défi à l'autorité ». Iwacu. Disponible sur <http://www.iwacu-burundi.org/quand-exces-de-zele-rime-avec-defi-a-lautorite/> (consulté le 14/05/2015).

Madirisha, E. 2015 (mai). « La grande muette a parlé... ». Iwacu.

Madirisha, E. *et al.* 2016 (février). « Trois hommes avertis en valent beaucoup ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/trois-hommes-avertis-en-valent-beaucoup/> (consulté le 15/07/2017).

Mbazumutima, A. & Manirakiza, F. 2015 (avril). « La ligue des jeunes Imbonerakure s'insurge contre le mot "Milice" ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/la-ligue-des-jeunes-imbonerakure-sinsurge-contre-le-mot-milice/> (consulté le 17/04/2015).

Mbazumutima, A. *et al.* « Bujumbura s'oppose à l'envoi des troupes de l'Union africaine ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/longform/bujumbura-soppose-a-lenvoi-des-troupes-de-lunion-africaine/> (consulté le 19/07/2017).

Mbonimpa, P.C. & Kaburahe, A. 2017. *Rester Debout*. Bujumbura : Éditions Iwacu.

Manirakiza, F. 2016 (mai). « La police a géré les manifestations de façon professionnelle ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/la-police-a-gere-les-manifestations-de-facon-professionnelle/> (consulté le 17/07/2015).

Manirakiza, J.-N. 2016 (janvier). « Général Ndayirukiye : Je ne pouvais pas croiser les bras devant le massacre de paisibles manifestants par la police ». Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/cyrille-ndayirukiye-je-ne-pouvais-pas-croiser-les-bras-devant-le-massacre-des-paisibles-manifestants-par-la-police/> (consulté le 12/08/2017).

Michailof, S. 2011. « Comment sortir de l'ornière les pays "faillis" ? ». *Politique étrangère*, Dossier « Les États fragiles ».

Ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants. « Ordonnance n° 520/1889 du 17 octobre 2016 portant nomination de certains cadres du ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants et de l'État-Major général de la Force de Défense nationale ». Bujumbura.

Ministère de la Sécurité publique. 2009. « Audit de la Police nationale du Burundi ». Bujumbura.

MDRP. 2010. « Overview of program achievement ». Final Report. World Bank.

Mrob, K. 2015. « The fragile road towards peace and democracy. Insights the effectiveness of international support to post-conflict Burundi ». *DIE Discussion paper*.

Nations unies. 1996. Rapport S/1996/682 de la Commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi.

Ngabire, E. 2014 (juillet). « Les Comités mixtes de sécurité : un cadre d'alerte et non d'action ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/les-comites-mixtes-de-securite-cms-un-cadre-dalerte-et-non-daction/> (consulté le 30/07/2017).

Ndayegamiye, A. 2011. « Les restructurations militaires induites par la création de la Force de Défense nationale au Burundi : perspectives et enjeux en termes de reconstruction identitaire et territoriale ». *Revue géographique de l'Est* 51 (1-2). Disponible en ligne sur : <http://rge.revues.org/3269> (consulté le 27/08/2017).

Ndikumana, E. 2014 (décembre). « Burundi : l'Armée et la police mettent en garde l'opposition ». RFI. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20141224-burundi-armee-police-mettent-garde-opposition/> (consulté le 1/08/2017).

Nibigira, N. 2017. « Les comités mixtes de sécurité humaine (CMSH) au Burundi : un régime de sécurité communautaire dans un contexte politique critique ». *Afrique et Développement* 42 (3) : 231-248.

Nimpagaritse, S. & Parmentier, G. 2015 (septembre). « Journal d'un juge constitutionnel ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/journal-dun-juge-constitutionnel/> (consulté le 20/11/2017).

Nindorera, W.P. 2007. « La réforme du secteur de la sécurité au Burundi : enjeux et défis pour une meilleure protection des populations civiles ». CENAP/INS.

Nindorera, W.P. 2012. *Le CNDD-FDD au Burundi. Le cheminement de la lutte armée au combat politique*. Berlin : Berghof Foundation.

*Nouvel Observateur*. 2015 (décembre). « Le Burundi refuse le déploiement d'une mission de l'UA sur son sol ». Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20151220.AFP0825/le-burundi-refuse-le-deploiement-d-une-mission-de-l-ua-sur-son-sol.html/> (consulté le 20/07/2017).

OLUCOME. 2016. Communiqué de presse n° 001/OLUCOME/03/2016 portant sur le détournement des fonds AMISOM.

Organisations de la société civile/Mouvement Halte au troisième mandat. 2015 (3 mars). Lettre au Président de la République.

Organisation de la société civile burundaise/Mouvement Halte au troisième mandat. 2016 (11 janvier). « Réclamation de renvoi des troupes burundaises en mission de maintien de la paix pour protéger les concitoyens burundais ». Correspondance à M. Ban Ki-Moon et Mme Dlamini-Zouma, Bujumbura.

Pézar, S. & Florquin, N. 2007. *Les Armes légères au Burundi. Après la paix, le défi du désarmement civil*. Genève : Small Arms Survey/IUHEI.

Porto, J.G., Alden, C. & Parsons, I. 2007. *From Soldiers to Citizens. Demilitarization of Conflict and Society*. Londres : Routledge.

Purdekova, A. 2016. « "Barahunga amahoro. They are fleeing peace". The politics of Redisplacement and entrenchment in post war Burundi ». *Journal of Refugee studies* 30 (1).

Rainfroy, C. 2015 (décembre). « Centrafrique : la MUNISCA suspend le déploiement du Burundais Gaspard Baratuza ». *Jeune Afrique*. Disponible sur : <http://www.>

jeuneafrique.com/287815/politique/centrafrique-minusca-suspend-deploiement-burundais-gaspard-baratuzza/ (consulté le 20/07/2017).

Rapred. 2017 (janvier). « Payer au Gouvernement les indemnités du contingent burundais à l'Amisom, c'est financer indirectement les crimes commis au quotidien au Burundi ». Note à la haute représentante de la politique extérieure de l'Union européenne.

RFI. 2015 (mars). « Burundi. L'Église catholique s'oppose à un 3<sup>e</sup> mandat de Nkurunziza ». Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20150308-burundi-eglise-catholique-oppose-mandat-nkurunziza/> (consulté le 16/08/2015).

RFI. 2015 (mai). « Élections au Burundi. L'Union européenne jette l'éponge ». Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20150528-elections-burundi-union-europeenne-jette-eponge/> (consulté le 9/08/2017).

RFI. 2015 (mai). « Burundi : un hôpital attaqué lors de la traque des putschistes ». Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20150517-burundi-hopital-attaque-lors-traque-putschistes/> (consulté le 27/07/2015).

RFI. 2015 (décembre). « Attaques des camp militaires au Burundi : qui sont les assaillants ? ». Disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20151211-attaques-camps-militaires-burundi-sont-assaillants/> (consulté le 19/07/2017).

RTBF. 2015 (décembre). « Burundi : 3 camps militaires attaqués, 12 morts à Bujumbura ». Disponible sur : [https://www.rtb.be/info/monde/afrique/detail\\_burundi-deux-camps-militaires-attaques-a-bujumbura-repoussent-les-assaillants?id=9161576/](https://www.rtb.be/info/monde/afrique/detail_burundi-deux-camps-militaires-attaques-a-bujumbura-repoussent-les-assaillants?id=9161576/) (consulté le 23/11/2017).

Rufyikiri, G. 2016 (décembre). « Échec de la transformation du CNDD-FDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi : une question d'équilibre entre le changement et la continuité ». *Working paper*. Anvers : IOB.

Rugero, R. 2015 (juin). « 3<sup>e</sup> mandat : contexte, coulisses et retournements avec le sommet de Dar-es-Salaam ». Iwacu. Disponible sur : <http://www.iwacu-burundi.org/blogs/rolandrugero/3eme-nkurunziza-mandat-coulisses-sommet-dar-es-salaam-burundi-eac/> (consulté le 20/11/2017).

Rumin, S. 2012. « Burundi ». In A. Bryden & V. Scheerer, *Disarmament, Demobilization and Reintegration and Security Sector Reform*. Geneva : DCAF, LIT.

Samii, C. « Perils or promise of ethnic integration? Evidence from a hard case in Burundi ». *American Political Science Review* 107 (3) : 558-573.

SNR. 2014 (13 février). Note de renseignement. L'éventuelle candidature de Nkurunziza au troisième mandat est-elle constitutionnelle ? Positions des partenaires et orientations du SNR, Bujumbura.

Thiriot, C. 2008. « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation ». *Revue internationale de Politique comparée* 15 (1) : 15-34.

Ubwani, Z. 2016 (janvier). « Bring back our soldiers, Burundian activist begs ». *The Citizen*. Disponible sur : <http://www.thecitizen.co.tz/News/Bring-back-our->

soldiers--Burundian-activist-begs/1840340-3036282-format-xhtml-h6n09cz/index.html/ (consulté le 17/08/2017).

Uvin, P. 2007 (octobre). « Ex-Combatants in Burundi: why they joined, why they left, how they fared ». *Working Paper 3*. Reliefweb. Disponible en ligne sur : <https://reliefweb.int/report/burundi/ex-combatants-burundi-why-they-joined-why-they-left-how-they-fared/>

Wilén, N. & Birantamije, G. 2016 (octobre). « Peacekeeping contribution file : Burundi ». *Providing for Peacekeeping*. Disponible sur : <http://www.providingfor-peacekeeping.org/2015/06/26/peacekeeping-contributor-profile-burundi/>

Wilén, N. 2016. « From Foe to Friend? Army integration after war in Burundi, Rwanda and the Congo ». *International Peacekeeping* 23 (1) : 79-106.

Wilén, N., Ambrosetti, D. & Birantamije, G. 2015. « Sending peacekeepers abroad, sharing power at home: Burundi in Somalia ». *Journal of Eastern African Studies* 9 (2) : 307-325.

Wilén, N., Birantamije, G. & Ambrosetti, D. 2017. « The Burundian army's trajectory to professionalization and depoliticization, and back again ». *Journal of Eastern African Studies* 12 (1) : 120-135.

Vircoulon, T. 2016 (juin). « Burundi. Anatomie du troisième mandat de Nkurunziza ». *Jeune Afrique*. En ligne sur : <http://www.jeuneafrique.com/332621/politique/burundi-anatomie-troisieme-mandat-de-nkurunziza/> (consulté le 23/11/2017).